

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

N/Réf.: 25/AF/VB/CT/BH/AJ

198

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2^e CLASSE - SESSION 2026

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe- Session 2026,

Considérant les recensements de postes effectués, auprès des collectivités territoriales pour l'ensemble du territoire national,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, en convention avec les Centres de gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national en vue du recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe au titre de l'année 2026 dans la spécialité Musique et dans la discipline Formation Musicale.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

ARTICLE 2^e : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est de 113, répartis de la manière suivante :

SPÉCIALITÉ	DISCIPLINES	NOMBRE DE POSTES			TOTAL
		Concours Externe	Concours Interne	Troisième concours	
MUSIQUE	Formation musicale	79	28	6	113

ARTICLE 3^e : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à partir du 09 février 2026 (date nationale) dans les conditions suivantes :

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve d'admissibilité se déroulera aux dates prévisionnelles suivantes :

CONCOURS	SPÉCIALITÉ	DISCIPLINE	ÉPREUVE(S)	LIEU ET DATES DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNELLES
INTERNE et TROISIÈME CONCOURS	MUSIQUE	Formation musicale	ADMISSIBILITÉ : Exécution instrumentale ou vocale d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre, choisi par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de 15 minutes, suivie d'une lecture à vue vocale d'une mélodie avec paroles déterminées par le jury et de son accompagnement au piano.	Du 23 au 27 février 2026 au Conservatoire Gautier-d 'ÉPINAL (88)

ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les conditions suivantes :

CONCOURS	SPÉCIALITÉ	DISCIPLINE	ÉPREUVE(S)	DATES ET LIEUX DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNELS
EXTERNE	MUSIQUE	Formation musicale	ADMISSION : Examen du dossier professionnel et Entretien avec le jury.	Du 13 au 17 avril 2026 au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES-NANCY (54) ou au Conservatoire Gautier d 'EPINAL (88)

CONCOURS	SPÉCIALITÉ	DISCIPLINE	ÉPREUVE(S)	DATES ET LIEUX DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNELS
INTERNE et TROISIÈME CONCOURS	MUSIQUE	Formation musicale	<p>1/ Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un groupe d'élèves de 1^{er} ou 2^{ème} cycle.</p> <p>2/ Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi dans la spécialité et la discipline choisies.</p>	<p>Du 13 au 17 avril 2026 au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à VILLERS-LES- NANCY (54) ou au Conservatoire Gautier-d'EPINAL (88)</p>

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 4^e : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ces concours se fera du 16 SEPTEMBRE au 22 OCTOBRE 2025, 23H59 dernier délai (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national : « **concours-territorial.fr** » ;
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : « <https://54.cdgplus.fr> », rubrique « **JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT** » puis « **S'inscrire à un concours** ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat**.

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et- Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de gestion* », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* »).

ARTICLE 5^e : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **30 OCTOBRE 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le **30 OCTOBRE 2025**, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte**.

Entre la date de validation en ligne jusqu'au 1^{er} jour du début des épreuves (soit le 09 FÉVRIER 2026), le candidat pourra déposer toute pièce dans son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 6^e : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 09 AOUT 2025) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves écrites d'admissibilité.

La date limite de dépôt du certificat dans l'espace sécurisé ou d'envoi postal est fixée au 29 décembre 2025, 23h59 (date du cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7^e : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription	Toutes	<ul style="list-style-type: none">- Annuler la préinscription sur le portail national « concours-territorial.fr »,ET- procéder à une nouvelle inscription en ligne.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription	Type de concours (Externe, Interne, 3 ^e concours) ;	<ul style="list-style-type: none">- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle « https://54.cdgplus.fr » : rubrique « Écrire au Centre de gestion » puis « J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4 », thème : « CONCOURS : inscriptions »OU- Envoyer un courrier postal.
À tout moment	Coordonnées personnelles	Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr) : rubrique « JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT », « S'inscrire à un concours » puis « Connexion espace sécurisé » en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions	Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.	-

ARTICLE 8^e : ADMISSION À CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9^e : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (<https://54.cdgplus.fr> rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admissibilité. La convocation sera disponible dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

ARTICLE 10^e : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> (rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

ARTICLE 11^e : DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12^e : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ces concours ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 JUILLET 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,



Alain FAIVRE

Bordereau de signature

[278898] - 2025-07-24 - ouverture CC ATEA

2e cl 2026 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20250724-04082025-1007-AI
Date de télétransmission : 11/08/2025
Date de réception préfecture : 11/08/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	01/08/2025	<p>Action : Visa</p> <p>Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-07-24 - ouverture CC ATEA 2e cl 2026 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 01/08/2025 13:31:30 pour une signature électronique.</p>
Alain FAIVRE	04/08/2025	<p>Action : Signature</p>  <p>Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u>, valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.</p>
		<p>Action : Fin de circuit</p>

Dossier de type : CDG54 // Directeur